

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00964

Numéro SIREN : 842 603 649

Nom ou dénomination : 3CJE

Ce dépôt a été enregistré le 09/03/2023 sous le numéro de dépôt 5692

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

Monsieur Christophe WILLOQUAUX,

Né le 28 mai 1967 à LILLE (59), de nationalité française,
Epoux de Madame Catherine VANHULLE, mariés à la Mairie de Baisieux (59780) le 03 novembre 1990 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Daniel DURIEZ, alors Notaire à CAMBRAI (59400), le 30 octobre 1990, régime matrimonial non modifié depuis,
Demeurant ensemble à MARCQ EN BAROUEL (59700) 20 Rue Decoster Virnot – le clos de Erables

La société 3CJE

Société par Actions Simplifiée au capital de 9.890,02 euros,
siège social : TRESSIN (59152) – 7, route Nationale,
RCS LILLE METROPOLE 842.603.649

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur

**Apports à la SAS 3CJE de 230 actions de la SAS
CLOSAMBRE détenues par Monsieur
Christophe WILLOQUAUX**

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

Aux associés,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la SAS 3CJE en date du 03 janvier 2023 concernant l'apport de titres de la société CLOSAMBRE par Monsieur Christophe WILLOQUAUX dans la société 3CJE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport de titres. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 SOCIETE ET PERSONNE CONCERNEES

La société bénéficiaire des apports :

- La SAS 3CJE, immatriculée au registre des commerces de Lille sous le numéro 842 603 649. Son capital social avant augmentation s'élève à 9.890,02 €, il est composé de 982 actions de nominal 10 €.

Elle sera représentée par Monsieur Christophe WILLOQUAUX en sa qualité de Président de la Société.

L'apporteur :

- Monsieur Christophe WILLOQUAUX, demeurant à MARCQ EN BAROUEL (59700) 20 Rue Decoster Virnot – le clos de Erables, de nationalité française.

L'apport :

230 actions de la société CLOSAMBRE sur les 375 actions composant le capital social de ladite société, société constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé en date du 02 avril 1992 à LA LONGUEVILLE (Nord), enregistré à ROUBAIX SUD le 23 avril 1992, transformée en société par actions simplifiée par décision collective du 16 décembre 2019, a pour objet : « en France et dans tous les pays :

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

-Le négoce et la pose de toutes clôtures, tous grillages et tous portails en tous matériaux ;
-Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ».

Le capital social de la Société est de 12.375 euros, divisé en 375 actions de 33 euros chacune de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées, détenues en intégralité par Monsieur Christophe WILLOQUAUX

1.2 BUT DE L'OPERATION

Le but de cette opération est de restructurer son patrimoine personnel en regroupant la majeure partie des titres qu'il détient dans cette société au sein d'une seule et même entité qu'il contrôle avec son épouse, savoir la société « 3CJE ». Cet apport devant favoriser les synergies entre les différentes entités contrôlées.

L'opération consiste en l'augmentation de capital de la SAS 3CJE par l'apport de 230 actions détenues par Monsieur Christophe WILLOQUAUX, dans le capital de la SAS CLOSAMBRE, au capital de 12.375 € divisé en 375 parts sociales de nominal 33 euros.

Cet apport est rémunéré par une attribution de parts équivalentes.

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet comptable et fiscal immédiat au jour de la réalisation définitive de l'apport. La société bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter de la date d'effet.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

1.3.2. Aspects fiscaux

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition, suite à l'échange de leurs titres respectifs des sociétés SAS CLOSAMBRE contre les titres émis de la société 3CJE.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du Code général des impôts.

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

1.3.3 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation définitive de l'apport, à savoir à compter de la décision de la collectivité des associés approuvant le présent contrat et la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Christophe WILLOQUAUX 3.882 actions nouvelles d'une valeur nominale de 262 euros chacune de la société SAS 3CJE, soit avec une prime d'apport globale de 978.240 euros, entièrement libérées, qui seront créées par la Société Bénéficiaire et attribuées à l'Apporteur lors de la réalisation de l'apport pour un montant global de 1.017.060 euros, complété par un apport en numéraire de 24 euros.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valorisation de l'apport des titres de la SAS CLOSAMBRE a été déterminée sur la base de la situation nette comptable de la Société établie par la société « CTN FRANCE », Société d'expertise comptable de la Société, sise à LEZENNES (59260) – Synergie Park – 2, rue Louis Néel, au 30 septembre 2022

1.4.2. Description des apports

Les apports sont constitués de :

- 230 actions de la société CLOSAMBRE apportées par Monsieur Christophe WILLOQUAUX, pour un montant de 1.017.060 euros, complété par un apport en numéraire de 24 euros.

Soit un apport d'une valeur globale de 1.017.060 euros.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS 3CJE sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Christophe WILLOQUAUX. En conséquence, elle ne relève

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Pris connaissance du projet de contrat d'apport;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en matière de valorisation des apports et en particulier du règlement ANC n°2017-01 ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de la société CLOSAMBRE ont été certifiés sans réserve au 30 septembre 2022, date de clôture du dernier exercice social ;
- Pris connaissance de l'activité de la société CLOSAMBRE au regard de la situation comptable au 30 septembre 2022 ;
- De vérifier, pour les opérations à effet rétroactif, que les événements intervenus au cours de la période intercalaire, ne remettent pas en cause l'absence de surévaluation de la valeur globale des apports ;
- De vérifier, par une approche d'évaluation que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de traité d'apport.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CLOSAMBRE nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon qui nous ont été communiquées.

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

2.2 APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur nette comptable estimée des actions de la société CLOSAMBRE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 REALITE DE L'APPORT

A l'occasion de nos travaux, nous nous sommes fait confirmer la pleine propriété des titres apportés, que ceux-ci étaient librement transmissibles et n'étaient grevés d'aucune restriction quant à leur transférabilité.

2.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 61,33% du capital de la société CLOSAMBRE.

2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base d'une valeur vénale des 230 des titres composant le capital social de la société CLOSAMBRE : 1.017.060 euros.

La valeur globale pour ces 230 actions par Monsieur Christophe WILLOQUAUX s'élève donc à 1.017.060 euros.

Cette valeur correspondrait à 230 titres apportés à la SAS 3CJE, obtenu de la façon suivante : valeur globale des apports / valeur vénale d'une action 3CJE = $1.017.060 / 262$, soit 3.882 titres nouvelles actions créées.

En rémunération de ces apports, il sera attribué à Monsieur Christophe WILLOQUAUX 3.882 parts équivalentes.

Synthèse des valorisations

Les contrôles effectués sur la valorisation des apports nous ont permis de nous assurer que la méthode d'évaluation retenue était adaptée au contexte de l'opération et conduisait à une valorisation raisonnable et cohérente.

SELAS Cabinet E.A.S.I.

Expert – Comptable

Inscrit au Tableau de l'ordre de Lille

Commissaire aux Comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la CRCC de Douai

Nous avons pu vérifier la réalité des actifs apportés et la valeur attribuée à ces apports et nous sommes assuré que les événements intervenus pendant la période intercalaire n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

3.CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que l'observation précédemment formulées sur les valeurs individuelles n'est pas de nature à affecter la valeur des apports s'élevant à 1.017.060 € complété d'un apport en numéraire de 24 euros, et en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Fait à **TOURCOING**, le **07 mars 2023**

Le commissaire aux apports
Cabinet E.A.S.I.



Cyril GEVAERT